



7, Place Hoche- CS 26428
35064 Rennes Cedex

Délibération n°20-08 du 06 Juillet 2020

Tarifs hébergement

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 822-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h40

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 21

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve le maintien des tarifs d'hébergement.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- REFUS DE VOTE : 0

Fait à Rennes, le 6 Juillet 2020

Le Directeur général du Crous Rennes-Bretagne

Hervé AMIARD

6 Juillet 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

3



Tarifs hébergement

Pour approbation



7, place Hoche
CS 26428
35064 Rennes Cedex

+33-2 99 84 31 01
+33 2 99 84 31 11
www.crous.fr



Tarifs d'hébergement

SOU MIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 6 juillet 2020

Compte tenu du contexte de crise sanitaire Covid-19, l'ensemble des redevances, loyers et tarifs d'hébergement du Crous de Rennes Bretagne est maintenu au même niveau que l'année 2019-2020.

Ces tarifs seront applicables du 1er septembre 2020 au 31 aout 2021.